

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2012

Légalement convoqué le 31 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 8 novembre à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mmes VILLARD, SEIGNEMARTIN, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTHONNAX, RUGGERI, Mmes RADAU, M. LAURENT, Mme TAVIER, M. SANDRI,

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES = M. ROBIN qui donne pouvoir à M. Denis COLLET  
Mme BORGES qui donne pouvoir à Mme Sylviane JOUX  
Mme FERRY  
M. BERROD  
Mme THEPPE GOURMAND



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
10.10.2012	Engagement de location du garage n° 7 – 104 Rue de la Gélinotte Monsieur Luis SANTOS GOMES
10.10.2012	Résiliation de location du garage n° 6 – 104 Rue de la Gélinotte
25.10.2012	Engagement de location du garage n° 6 – 104 Rue de la Gélinotte Madame Adina MORRIS
29.10.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB n° 193 – 45 Rue du Collège – Propriétaire : Consorts OUK Henri et SOULYAVONG Coline
29.10.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AD n° 259 – Rue Alphonse Baudin – Propriétaire : Mme VERNIERE Eliane
31.10.2012	Convention d'occupation à titre précaire : Mme Sandrine SAINT SULPICE
06.11.2012	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AB n° 842, 3 et 527 – 10 Route de la Cluse– Propriétaires : Consorts Bronsard et Micalli

## I – FINANCES - BUDGET =

### 1. Actualisation des tarifs scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les différents prestataires ayant communiqué l'évolution des conditions tarifaires, il convient de mettre à jour les tarifs comme suit :

#### Restauration scolaire

	Ancien tarif	Nouveau tarif
pour les maternelles	3.60 Euros (5.70 Euros pour les extérieurs)	3.75 Euros (5.85 Euros pour les extérieurs)
pour les primaires	3.80 Euros (5.90 Euros pour les extérieurs)	3.95 Euros (6.05 Euros pour les extérieurs)

En outre, Monsieur le Maire propose que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe CLIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune. La différence de coût avec le tarif appliqué aux extérieurs sera demandée avec la participation réclamée à la commune d'origine des enfants concernés.

#### Transport scolaire :

Tarif mensuel	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
1 aller-retour par jour (Rue des Savoie) Ancien tarif Nouveau tarif	16.50 Euros 17.00 Euros	11.50 Euros 12.00 Euros	Gratuit Gratuit
2 allers-retours par jour Ancien tarif Nouveau tarif	17.50 Euros 18.00 Euros	12.50 Euros 13.00 Euros	Gratuit Gratuit

#### Tarifs Garderie

Ancien tarif : 18 Euros par trimestre

Nouveau tarif : 25 Euros par trimestre (soit 10 Euros par mois, hors vacances scolaires)

Enfin, ces tarifs, pour des questions de simplification de la facturation, seraient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs
- **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 2. Barrière Route de Port : Convention de remboursement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un automobiliste a détérioré la barrière de la Route de Port, qui permet tous les dimanches de l'année de fermer son accès aux automobilistes.

Un accord a été trouvé avec cette personne qui s'engage à rembourser les travaux occasionnés selon les modalités ci-dessous, reprises dans un projet de convention :

- coût de la barrière : 1 423.84 Euros TTC
- Coût du panneau : 325 Euros TTC
- Main d'œuvre : 600 Euros
- TOTAL : 2 348.84 Euros TTC

Le montant à rembourser serait donc payable en 6 mensualités (5 x 400 Euros et une dernière mensualité de 348.84 Euros) Le débiteur souhaite pouvoir également solder par anticipation si sa situation financière le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le principe de ce remboursement et le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 23	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Restauration de l'orgue : adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son projet de restauration de l'orgue de l'abbatiale. Par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, la commune peut avoir recours au mécénat, populaire ou d'entreprise.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la Fondation reversera à la Commune les fonds ainsi recueillis.

La souscription prendra fin au terme des travaux.

Il est précisé que la campagne de souscription, son montage et sa publication, outre la publication sur le site de la Fondation, restent à la charge de la Commune.

Pour information, la Commune est également en attente d'une décision de leur part pour une éventuelle subvention, à part de la souscription ici présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ce projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Restauration de l'orgue : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le sénateur Jacques Berthou a donné son accord de principe pour participer, au titre de sa réserve parlementaire, à la restauration de l'orgue de l'abbatiale, à hauteur de 6 000 Euros.

En parallèle, lors de la dernière conférence territoriale, le Conseil général de l'Ain a donné son accord de principe pour aider le projet à hauteur de 15 %. Toutefois, la notification n'ayant pas encore eu lieu, une prochaine délibération sera prise, lorsque le montant sera précisément connu.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement, comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux	491 148.10 €	587 413.12 €
Honoraires	46 551.02 €	55 675.02 €
Provision pour variations de prix et aléas	14 140.35 €	16 911.86 €
	551 839.46 €	660 000.00 €

Montant de l'opération HT	551 839.46 €
Montant de la subvention de l'Etat : 40 %	220 735.78 €
Autres subventions	
Conseil Général (sollicité)	Sans précision
Réserve parlementaire	6 000 €
Part restant à la charge du propriétaire	325 103.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers de subvention correspondants.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

##### 5. SIEA : validation de l'APD pour l'éclairage du parking de la Rue Borgnat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le parking de la Rue Borgnat vient d'être réalisé. Le SIEA, compétent en matière d'éclairage public, doit désormais procéder à cet endroit à l'extension du réseau d'éclairage public.

Le montant des travaux (estimé en phase APD) s'élève à 5 100 Euros TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total HT	4 264.21 Euros
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	4 119.00 Euros
Dépense prise en charge par le SIEA	1 008.89 Euros
Récupération de TVA	789.58 Euros
Dépense restant à la charge de la commune	3 301.53 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** ce plan de financement qui générera dans la foulée l'appel de fonds.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. SIEA : Amélioration esthétique des réseaux « Avenue de la Gare » Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 21 septembre 2011 par laquelle il a approuvé la convention de mandat délivré au SIEA pour les travaux de génie civil de télécommunication dans l'Avenue de la Gare.

Des adaptations de chantier ont été rendues nécessaires, notamment par l'ajout de deux antennes. Le coût total est donc porté de 1 300 Euros TTC à 2 340 Euros TTC, restant en totalité à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention de mandat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tous documents y afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Budget communal : délibération modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commission des Finances, lors de sa séance du 15 octobre dernier, a fait le point sur l'exécution budgétaire et a validé un certain nombre de virements de compte à compte pour tenir compte de l'activité comptable et des différents imprévus apparus au cours de l'année.

Désignation En Euros	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
6068 - Autres matières et fournitures		2 000,00		
61522 - Entretien de bâtiments		5 270,00		
60632 - Fournitures de petit équipement		5 800,00		
023 - Virement à la section invest.	13 070,00			
73925 - Prélèvement fond de péréquation		15 150,00		
7788 - Produits exceptionnels divers	-		-	28 150,00
				28 150,00
<b> INVESTISSEMENT</b>				
020 - Dépenses imprévues	6 200,00			
021 - Virement de la sect. Fonction.			13 070,00	
1641 – Emprunts			205 000,00	
2041582 – Groupements de collectivités (...)		121 600,00		
2151 - Réseaux de voirie	5 500,00			
2152 - Installations de voirie	87 600,00			
21538 - Autres réseaux		55 300,00		
2158 - Autres installations, matériels & outillage		10 950,00		
2161 - Œuvres et Objets d'art		800,00		
2168 - Autres œuvres d'art		3 600,00		
2182 - Transport	205 000,00			
2184 - Mobilier		1 600,00		
2188 - Autres immos	12 350,00	1 000,00		
2313 - Immos en cours construct.	107 470,00	2 000,00		
2315 - Immos en cours instal. Tech.	6 800,00	16 000,00		

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 8. Budgets annexes : Abondement exceptionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue du Collège, le délégataire de service public des réseaux humides, n'a pas fait connaître à temps l'état du réseau d'assainissement qui nécessite une réfection complète. Le montant des travaux est estimé à 105 000 Euros HT.

Pour éviter d'avoir recours à une augmentation trop importante de la redevance d'assainissement, il est possible que le budget principal apporte un abondement exceptionnel au financement de ces travaux, par exception au principe d'autonomie financière des budgets annexes.

En parallèle, il est également possible qu'un budget annexe excédentaire verse, de manière tout aussi exceptionnelle, son excédent au budget principal.

En l'espèce, il serait opéré un virement du budget de l'eau potable vers celui de l'assainissement, via le budget principal, pour permettre le financement de l'imprévu de cette dépense.

En ce qui concerne le budget d'eau potable, le budget prévoyait d'importants travaux au niveau des sources d'eau potable de la Commune.

A ce jour, les perspectives de dépenses ont été reportées, pour attendre les résultats du Schéma départemental d'Eau potable, que le Conseil général est en train d'élaborer et qui, au terme de cet important travail, proposera des solutions propres à réorganiser la gestion des sources d'eau potable dans tout le département.

Il apparaît donc opportun avant toute dépense de prélever sur ce budget et de se réserver la possibilité, en fonction de ces résultats, de trouver d'autres sources de financement quand les choix auront été arrêtés.

En ce qui concerne le budget d'assainissement, le financement de ces travaux imprévus nécessiterait une augmentation de plus de 35 % de la redevance ce qui, compte tenu des ressources financières actuellement disponibles au budget d'eau potable, ne saurait servir l'intérêt général ni être compris de la part des usagers et ce, d'autant plus que les travaux envisagés sont par nature exceptionnels dans leur urgence.

Enfin, eu égard à une possible réévaluation des deux redevances, la baisse de l'une, compensée par la hausse de l'autre ne saurait pas non plus prospérer. En effet, les travaux à financer par le budget d'assainissement sont importants et dictés par l'urgence des travaux. Les travaux d'eau potable seront à programmer dans les années à venir.

L'opération ainsi projetée ne remet pas en cause l'obligation d'équilibre de ces deux budgets annexes. Il s'agit ici d'une opération comptable prenant en compte le décalage dans le temps des travaux décrits dans l'un et l'autre budget.

A court, moyen et long terme, les travaux seront équitablement financés par chacun des budgets.

Monsieur le Maire précise que les écritures comptables seront présentées à la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVER** ce mode particulier et exceptionnel de refinancement du budget assainissement
- **DE DIRE** que les écritures comptables seront présentées à la prochaine séance du conseil municipal.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **II – FONCIER - URBANISME - TRAVAUX =**

### **9. Site classé du lac : dépôt de deux déclarations préalables**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que sur le site classé du lac, tout aménagement, aussi minime soit-il, doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme soumise à l'avis du Comité de gestion et à celui de la Commission Départementale de la nature, des sites et des paysages de l'Ain. En l'occurrence, il s'agit de prévoir l'arrachage d'une haie avant réaménagement du site, près du Rond-point de l'Europe, à proximité du Monument des Déportés.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 25 juillet dernier par laquelle il a été autorisé à déposer une déclaration préalable de régularisation.

Toutefois, il s'avère que ces statues seront intégrées dans un projet plus vaste d'installation d'un jardin alpestre qui conduira les promeneurs vers les itinéraires de randonnée qui montent à la Grande Roche.

Ces statues avaient déjà été visées par une délibération du 25 juillet 2012 mais lors du dernier Comité de gestion, il a été recommandé de présenter en même temps le projet de jardin, dans la même déclaration.

Monsieur le Maire rappelle que, selon la jurisprudence, il ne peut légalement demander une déclaration préalable sans avoir obtenu au préalable l'accord du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 25 juillet dernier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces deux déclarations préalables ainsi complétées.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **10. CCLN : Convention de stationnement pour l'Espace Trois Lacs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Lac de Nantua porte un projet de construction du nouvel office de tourisme, appelé Espace Trois Lacs, et le réaménagement de la Maison Magnard.

Pour apporter une solution de stationnement répondant aux exigences réglementaires en la matière, la CCLN sollicite la commune pour contracter une convention de stationnement sur l'Esplanade du Lac, à hauteur de 20 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## 11. CCLN : Convention de stationnement pour l'Espace Trois Lacs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a validé la cession au profit de la SEMCODA des terrains situés sous la Vierge.

Le document d'arpentage étant désormais réalisé, un décalage est apparu dans le décompte de la surface totale, nécessitant une nouvelle délibération.

Les modifications portent en outre sur le fait que

- certaines parcelles n'avaient pas été prises en compte dans la précédente délibération. Il convient de rajouter les parcelles suivantes :
  - o Pour la vente à l'euro symbolique (les 8 PLSA) : la parcelle S°AD N°660p,
  - o Pour la vente des autres terrains pour la 2ème tranche : la parcelle S°AD N°660p, 102p 105p et 656p.
- Selon les dispositions du rescrit délivré par les services fiscaux en date du 16 octobre 2012, la transaction n'est pas assujettie à la TVA.

Il est précisé que cette modification est sans incidence sur le montant total de l'opération ni sur le tènement sur lequel l'accord était initialement fondé, le prix global de 161 083.25 Euros, fixé sur la base de l'avis de France Domaine n° DOM 2011-283V1904 du 17 janvier 2011, ayant été ramené à la surface effectivement bornée par le géomètre expert.

Toutefois, pour la bonne instruction du dossier, une mise à jour de cet avis a été sollicitée auprès de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** la cession desdites parcelles à la SEMCODA des parcelles suivantes, après réalisation du plan de bornage et renumérotation cadastrale :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AD	95	9001 Chemin des Monts d'Ain	sol			52
AD	93	Sous la Vierge	pré		85	40
AD	97	Sous la Vierge	jardin		09	77
AD	691 (ex 99)	Sous la Vierge	Jardin-sol		72	66
AD	687(ex 101)	Sous la Vierge	Jardin-sol		12	67
AD	683 (ex 100)	Sous la Vierge	Jardin-sol		04	13
AD	676 (ex 100)	Sous la Vierge	Jardin-sol		04	45
AD	443	Sous la Vierge	jardin			50
AD	444	Sous la Vierge	jardin		14	98
AD	98	Sous la Vierge	jardin sol		18	30
AD	693 (ex 660)	Sous la Vierge	jardin sol			53
AD	706 (ex 102)	Sous la Vierge	jardin sol			95
AD	709 (ex 105)	Sous la Vierge	jardin sol		03	67
AD	713 (ex 656)	Sous la Vierge	jardin sol		01	63
Contenance totale				2	30	16

- **CONFIRME** le prix initialement fixé, et validé par le service France Domaines, de 161 083.25 Euros net vendeur.
- **DIT** que, conformément à la réglementation en matière de TVA et selon le rescrit fiscal délivré le 16 octobre 2012, les différentes opérations d'achats par la Commune des parcelles



concernées, n'ayant pas été soumises à TVA, aucune régularisation de droit à déduction ne sera opérée sur la présente cession.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint désigné par lui, à signer l'acte et tous documents afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 12. Plan Local d'Urbanisme : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 mai 2012 par laquelle il a approuvé le lancement d'une modification du PLU, notamment pour mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Depuis, d'autres modifications sont apparues nécessaires, qu'il convient d'insérer au projet :

- La possibilité d'adaptations architecturales en zone UA
- En zone UT, la possibilité de construction à usage artisanal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** la mise en modification du PLU
- **COMPLETE** selon l'exposé ci-dessus la délibération initiale.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### 13. Bâtiment Marmillon : Cession de la parcelle AE 180

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de cession en l'état, de la parcelle, située aux Battoirs, cadastrée AE 180 (3 344 m<sup>2</sup>) au prix de 250 000 Euros net vendeur, aux consorts CALDOGNETTO, sous réserve de l'avis des domaines.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession au prix indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.

Il est rappelé que ce bâtiment avait été acquis par la Commune en 2009 à un prix sensiblement équivalent.

Le service France Domaine n'a pas encore délivré son avis. La présente délibération sera donc votée sous réserve de la délivrance effective de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de cession aux Consorts CALDOGNETTO ou toute structure qui s'y substituerait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint désigné par lui, à signer l'acte et tous documents afférents.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **III — PERSONNEL =**

14. Modification du tableau des emplois permanents de la commune : création d'un emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet ; suppression d'un emploi spécifique d'aide projectionniste à temps non complet 4 h 30 par semaine et création d'un emploi spécifique d'aide projectionniste à temps non complet 17 h 30 par semaine

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire informe le conseil :

- de la mutation interne d'un agent affecté à la médiathèque suite à la réorganisation des services administratifs de la Mairie à la suite du départ à la retraite d'un agent,
- de la demande de l'agent qui occupe actuellement un emploi d'aide projectionniste à temps non complet à raison de 4 h 30 par semaine et qui souhaiterait obtenir un poste à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine,

Il propose donc :

- De créer un emploi d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet pour compléter l'équipe de la médiathèque,
- De supprimer l'emploi actuel emploi spécifique d'aide projectionniste à temps non complet 4 h 30 par semaine, et de créer un emploi similaire à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine.

Il précise, pour ce dernier point, que conformément au décret du 20 mars 1991, le comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, a rendu un avis favorable par une décision en date du 23 octobre 2012, sur le projet de suppression des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er DECEMBRE 2012.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

15. Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 9 décembre 2010 par laquelle il a fixé le régime indemnitaire applicable au personnel communal et celle du 20 avril 2011 qui l'a complétée,

Il propose aujourd'hui d'instituer au profit de l'agent de surveillance de la voie publique, le principe du versement de l'indemnité d'administration et de technicité, par référence à celle s'appliquant aux adjoints administratifs territoriaux 2ème classe.

En parallèle, et afin de compléter le tableau général, il est également proposé d'instituer au profit du poste d'aide projectionniste, le principe de cette même IAT, par référence à celle s'appliquant aux adjoints techniques territoriaux 2ème classe.

Les attributions individuelles s'effectuent selon les montants annuels de référence et dans la limite du crédit global déterminé et inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du régime indemnitaire telles que proposé ci-dessus.
- **PRECISE** que toutes les autres dispositions des délibérations précitées restent sans changement.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

16. Recensement 2013 : création d'emplois d'agents recenseurs

La Commune de Nantua étant représentée au Conseil d'administration de la SEMCODA, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport des activités de cet établissement, qui se sont déroulées au cours de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- DIT que le rapport n'appelle aucune observation de sa part.
- DONNE quitus au mandataire pour la période expirée.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

17. Services administratifs : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour cette fin d'année, le service de la comptabilité doit faire face à un important surcroît d'activité. Pour répondre à cette nécessité, il est proposé une convention de mise à disposition d'un agent d'une autre collectivité, à raison d'un jour par semaine.

La Commune d'origine de l'agent continue à rémunérer l'agent et facture à la collectivité d'accueil la part de rémunération pour sa présence effective dans les services.

Cette convention pourrait prendre effet à compter du 12 novembre et prendrait fin au 31 décembre 2012. À l'issue de cette période, une prolongation de trois mois pourra être étudiée, avec l'accord de l'agent et des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **CONFIRME** la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires au paiement des sommes qui seront dues.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------